



# Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

## Première Commission

**17**<sup>e</sup> séance

Mardi 26 octobre 2004, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. De Alba ..... (Mexique)

*La séance est ouverte à 15 h 30.*

### Points 57 à 72 de l'ordre du jour (suite)

#### **Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au Secrétaire général adjoint Abe, qui souhaite faire une annonce.

**M. Abe** (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Je voudrais appeler l'attention des membres sur le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement au Secrétaire général, qui vient d'être publié sous forme de brochure; des copies ont été distribuées dans la salle de conférence. C'est le produit du travail du Conseil consultatif, présidé par M. Harald Müller, et il aborde un certain nombre de recommandations faites au Groupe de personnalités de haut niveau du Secrétaire général sur les menaces, les défis et le changement. Naturellement, le Groupe examinera les questions relatives à la sécurité internationale, notamment pour ce qui est du désarmement et de la non-prolifération; et le Conseil consultatif a donc jugé bon de faire part de ses pensées et conseils au Secrétaire général et, par son intermédiaire, au Groupe de personnalités de haut niveau. La brochure contient une liste des membres du

Conseil consultatif, pour que les lecteurs puissent voir qui a travaillé sur le rapport.

Le rapport est intéressant à lire, et j'espère que les membres auront le temps de l'examiner.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va à présent se prononcer sur les projets de résolution qui figurent dans le document officieux numéro 1 distribué hier, en commençant par le groupe 1, intitulé « Armes nucléaires ». Après s'être prononcée sur les projets de résolution et de décision du groupe 1, la Commission passera à ceux du groupe 2 et ainsi de suite.

Je voudrais tout d'abord rappeler que les délégations seront invitées à prendre la parole, soit pour faire des observations d'ordre général, soit pour des explications de vote, uniquement au début de l'examen d'un groupe de questions, ainsi que pour expliquer leur vote après le vote uniquement une fois que la Commission se sera prononcée sur tous les projets de résolution et de décision au titre de ce groupe. Nous ne pourrions donc pas interrompre le vote entre deux projets de résolution pour des déclarations de ce genre.

J'aimerais également rappeler aux délégations que les coauteurs des projets de résolution peuvent faire des déclarations d'ordre général au début de l'examen d'un groupe, comme je l'ai indiqué, mais ne peuvent pas prendre la parole au titre de l'explication de vote, ni avant le vote ni après.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Cela dit, nous allons commencer l'examen du groupe 1, intitulé « Armes nucléaires ».

J'informe tout d'abord la Commission que les coauteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.56 ont demandé que ce dernier ne soit pas examiné à la présente séance.

Je crois comprendre que des amendements au projet de résolution A/C.1/59/L.50 seront proposés. À cet égard, puis-je considérer que la Commission souhaite examiner les amendements oraux au projet de résolution A/C.1/59/L.50 et se prononcer sur ce projet aujourd'hui, sans attendre le délai de 24 heures nécessaire pour que les modifications proposées soient mises par écrit et traduites?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Nous reviendrons donc au projet de résolution A/C.1/59/L.50 plus tard au cours de la séance.

**M. Gala López** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaiterait faire un bref commentaire d'ordre général sur le groupe 1, intitulé « Armes nucléaires ». Un certain nombre des projets de résolution qui figurent dans ce groupe font référence au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco). À cet égard, nous aimerions souligner que Cuba rejette l'application sélective du TNP. Nous estimons que les questions relatives au désarmement nucléaire et à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ne peuvent continuer d'être reléguées pendant que l'on favorise la non-prolifération horizontale. Le Gouvernement cubain a pris des mesures supplémentaires qui reflètent clairement la décision de Cuba de s'acquitter le plus rapidement possible de toutes les obligations contractées en tant qu'État partie aux deux Traités. Ma délégation a déjà amplement abordé ce sujet lors de notre intervention dans le cadre du débat général de la Commission.

S'agissant du vote des textes au titre de ce groupe, ma délégation réitère qu'elle continuera de procéder au cas par cas, en faisant attention à l'équilibre général de chacun des projets de résolution présentés et en partant du principe que, pour Cuba, l'objectif du désarmement nucléaire complet dans un système de vérification international strict et efficace

constitue la plus haute priorité en matière de désarmement.

**M. Rivasseau** (France) : Je prends la parole au nom de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis pour une brève remarque. Le projet de décision A/C.1/59/L.15 concerne un sujet qui est également abordé dans le projet de résolution A/C.1/59/L.41. Dans un esprit d'efficacité, nous comptons réserver nos commentaires de substance sur ce point pour le moment où nous aurons à traiter du projet de résolution A/C.1/59/L.41.

**M. Abushahab** (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Les progrès obtenus par la communauté internationale dans le désarmement nucléaire et la promotion de l'emploi pacifique des techniques nucléaires ne sont pas à la hauteur des espérances. La question du désarmement nucléaire reste la préoccupation première de cette Commission, surtout si l'on considère que certains États dotés de la puissance nucléaire conservent leurs installations et arsenaux nucléaires et continuent de perfectionner les méthodes de transport de ces armes. En outre, depuis la fin de la guerre froide, d'autres pays se sont évertués, au nom de la défense nationale, à acquérir, à fabriquer et à mettre au point de telles armes ainsi qu'à procéder à des essais.

Les Émirats arabes unis suivent de très près le fossé qui se creuse entre les États dotés d'armes nucléaires, lesquels s'emploient à étendre leurs arsenaux nucléaires, et les États qui en sont dépourvus, qui prônent le démantèlement des armes nucléaires et l'utilisation de ces techniques à des fins pacifiques. Les Émirats arabes unis sont vivement préoccupés de voir que certains pays ne respectent pas les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), clef de voûte des efforts internationaux de désarmement stratégique universel et de renforcement des régimes verticaux et horizontaux de non-prolifération.

Les Émirats arabes unis attachent une grande importance aux efforts régionaux et mondiaux qui visent à renforcer le désarmement et le régime du TNP, au profit de la paix, de la sécurité et de la confiance. Nous réitérons notre appel à la communauté internationale pour qu'elle participe activement à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive, y compris nucléaires, dans le Moyen-Orient et le Golfe arabe.

Nous prions donc instamment les États Membres de prendre des mesures efficaces pour obliger Israël, seul pays du Moyen-Orient qui n'ait toujours pas adhéré au TNP, à le faire sans tarder et à démanteler ses dangereuses installations nucléaires après les avoir intégralement placées sous la supervision et le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Par ailleurs, nous engageons les autres États de la région désireux de réaliser des essais nucléaires ou d'acquérir des armes de ce type à revoir leur position, conformément aux résolutions pertinentes du droit international.

Le fait que les Émirats arabes unis se soient portés coauteurs des projets de résolution sur le danger nucléaire et la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient prouve qu'ils sont fermement convaincus que tous les peuples et tous les États, sans exception, bénéficient du droit légitime à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement durable.

Pour atteindre les objectifs du désarmement total, tous les États Membres doivent se conformer à la législation internationale en vigueur en la matière, afin de promouvoir les principes de la confiance, de la coexistence pacifique et des relations de bon voisinage. À cette fin, les Émirats arabes unis prient instamment tous les membres de cette Commission de s'exprimer en faveur des deux projets de résolution sur la « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » et sur le « Risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » publiés sous la cote A/C.1/59/L.8 et A/C.1/59/L.37, respectivement, car ils traitent de la situation alarmante qui règne au Moyen-Orient et concourent aux efforts mondiaux en faveur d'un désarmement total destiné à éviter le fléau de la guerre et la destruction de l'humanité.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution et de décision relevant des questions du groupe 1, à l'exception des projets de résolution A/C.1/59/L.6/Rev.1, au sujet duquel le Secrétariat prépare une déclaration, et A/C.1/59/L.50, sur lequel nous reviendrons un peu plus tard durant la séance; et du projet de résolution A/C.1/59/L.56, dont les auteurs ont demandé le report de toute décision à son sujet.

**M. Bar** (Israël) (*parle en anglais*) : Israël s'associera au consensus sur le projet de résolution A/C.1/59/L.8, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », comme il le fait depuis déjà plus de 20 ans, tout en émettant néanmoins de sérieuses réserves concernant certains points du texte.

La politique d'Israël est toujours partie du principe que la question nucléaire, à l'instar de toutes les questions liées à la sécurité régionale, qu'elles touchent les armes classiques ou non classiques, doit être traitée dans le cadre du processus de paix. Israël est favorable à la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires pouvant faire l'objet de vérifications mutuelles, qui devrait également être exempte d'armes chimiques et biologiques ainsi que de missiles balistiques.

Israël estime que la réalité politique du Moyen-Orient exige une approche concrète par étapes, avec d'abord l'adoption de modestes mesures de confiance, puis l'instauration de relations pacifiques et d'une réconciliation et, si possible, l'adoption de mesures de contrôle des armes classiques et non classiques. Ce processus pourrait conduire à la réalisation d'objectifs plus ambitieux, tels que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Ainsi que l'a reconnu la communauté internationale, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires devrait reposer sur des accords librement conclus entre tous les États de la région concernée. Israël est d'avis qu'une telle zone ne peut être créée qu'au moyen de négociations directes entre les États de la région, une fois qu'ils se sont mutuellement reconnus et ont noué entre eux des relations diplomatiques et entièrement pacifiques. Elle ne saurait être créée dès lors que certains États affirment être en guerre contre d'autres et refusent par principe d'entretenir des rapports pacifiques avec Israël, voire de reconnaître son droit d'exister.

Dans ce contexte, il convient de rappeler qu'au Moyen-Orient, contrairement à ce qui se passe dans d'autres régions du monde où des zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées, l'existence même d'un État, Israël, continue de faire l'objet de menaces dans la région et au-delà. Ces menaces se multiplient du fait du comportement irresponsable des États qui exportent des armes de destruction massive et les technologies connexes, ainsi qu'en raison du fossé qui

sépare les engagements pris par ces États de leurs actes.

Ces faits, auxquels s'ajoute le non-respect avéré de leurs obligations internationales par certains États, constituent des obstacles de taille à l'engagement de la région dans un processus collectif de sécurité régionale et d'instauration de la sécurité qui pourrait déboucher sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Récemment, Israël a réaffirmé un idéal de paix et de stabilité qui faciliterait, entre autres choses, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Dans le même temps, Israël a expressément signifié qu'il ne se faisait aucune illusion quant au fait que cet idéal ne saurait être réalisé sans un renversement du contexte régional, tout au moins sans un changement d'attitude de la part des États de la région à l'égard d'Israël. Voilà pourquoi nous proposons que nos efforts actuels servent d'expérience à d'autres régions pour définir les conditions préalables nécessaires à la réalisation de progrès dans ce domaine.

À notre sens, les efforts déployés dans le contexte de ce projet de résolution doivent se concentrer sur la création d'un climat stable de paix et de réconciliation au Moyen-Orient. Israël continuera de consacrer tous ses efforts à la réalisation de cet objectif. Nous engageons nos voisins à faire de même.

**M. Heinsberg** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de décision présenté par le Mexique au document A/C.1/59/L.15, concernant la tenue d'une Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire. À l'instar du Mexique, qui a présenté le projet de décision, l'Allemagne sympathise également avec le sentiment d'urgence et la déception ressentis face à la lenteur des progrès qui sous-tendent la proposition de convoquer une conférence des Nations Unies. Nous réaffirmons notre détermination de contribuer à la mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Le TNP est une pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et un fondement essentiel pour la poursuite du désarmement nucléaire.

Nous soulignons, particulièrement, la nécessité d'une mise en œuvre intégrale des 13 mesures concrètes dans le cadre des efforts systématiques et progressifs visant à mettre en œuvre l'article VI du

TNP, comme convenu à la Conférence d'examen du TNP de 2000. La mise en œuvre de ces 13 mesures exige des efforts concentrés. Rien ne devrait nous détourner des obligations entreprises par les parties au TNP. Nous considérons, par conséquent, que la poursuite de ces efforts dans le contexte du processus du TNP conduisant à la prochaine conférence d'examen, en 2005, est d'une importance capitale.

De même, nous considérons qu'il est on ne peut plus urgent de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement à Genève. Je tiens à redire que l'Allemagne demande le commencement immédiat des négociations à la Conférence du désarmement sur la base du rapport du Coordonnateur spécial et du mandat qui y figure concernant un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Compte tenu de ces priorités, et dans le souci de ne pas nuire au processus du TNP et à la Conférence du désarmement, seule instance de négociation multilatérale en matière de désarmement, nous considérons qu'il n'est pas indiqué, à ce stade, de convoquer une conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire. Nous n'avons donc pas été en mesure d'appuyer les projets de décision présentés les années précédentes à ce sujet. Toutefois, contrairement à l'an dernier, nous avons décidé cette année, en reconnaissance des préoccupations qui sous-tendent le projet de décision, de ne pas voter contre celui-ci, mais de nous abstenir.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Il n'y a pas d'autres orateurs au titre des explications de vote ou de position. L'Assemblée va maintenant se prononcer premièrement, sur les projets de résolution A/C.1/59/L.8, A/C.1/59/L.29 et A/C.1/59/L.30 et sur les projets de décision A/C.1/59/L.7 et A/C.1/59/L.15. Je rappelle aux membres que nous nous prononcerons plus tard sur les projets de résolution A/C.1/59/L.6/Rev.1 et A/C.1/59/L.50.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision A/C.1/59/L.7.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/59/L.7, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ». Le projet de décision a été présenté par le représentant de l'Ouzbékistan à la 11<sup>e</sup> séance de la Commission, le 19 octobre 2004. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document A/C.1/59/L.7.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de décision ont exprimé le souhait que le projet soit adopté sans être mis aux voix.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.8 portant sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.8, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 11<sup>e</sup> séance de la Commission, le 19 octobre 2004. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/59/L.8.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/59/L.8 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/59/L.15, intitulé « Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/59/L.15 intitulé « Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire ».

Ce projet de décision a été présenté par le représentant du Mexique à la 11<sup>e</sup> séance de la Commission, le 19 octobre 2004. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document A/C.1/59/L.15.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Monaco, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Tuvalu

*Par 119 voix contre 6, avec 41 abstentions, le projet de résolution A/C.1/59/L.15 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.29 intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.29 intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde à la 11<sup>e</sup> séance de la Commission, le 19 octobre 2004. La liste des auteurs du projet figure dans le document A/C.1/59/L.29 et A/C.1/59/INF.2. En outre, la Papouasie-Nouvelle-Guinée fait maintenant partie des auteurs du projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El

Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie

*S'abstiennent :*

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Géorgie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Corée, République de Moldova, Ukraine

*Par 111 voix contre 46, avec 12 abstentions, le projet de résolution A/C.1/59/L.29 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet

de résolution A/C.1/59/L.30, intitulé « Réduction du danger nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.30, intitulé « Réduction du danger nucléaire ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde à la 11<sup>e</sup> séance de la Commission, le 19 octobre 2004. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/59/L.30 et A/C.1/59/INF.2. En outre, la Papouasie-Nouvelle-Guinée fait maintenant partie des auteurs du projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie

*S'abstiennent :*

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Chine, Équateur, Géorgie, Israël, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Paraguay, République de Corée, République de Moldova, Ukraine

*Par 106 voix contre 46, avec 16 abstentions, le projet de résolution A/C.1/59/L.30 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.50, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

**M. Issa** (Égypte) (*parle en anglais*) : Je vais parler en anglais afin d'éviter toute confusion. Je crois savoir que des amendements au projet de résolution A/C.1/59/L.50 ont été présentés. Je pense que, conformément au règlement intérieur, nous devons attendre qu'ils aient été imprimés et distribués avant de nous prononcer.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'ai fait observer plus tôt que les amendements qui ont été soumis par écrit nécessitaient 24 heures pour être traduits et distribués, et nous sommes convenus qu'ils seraient présentés oralement et que nous nous prononcerions à la présente séance. Parallèlement, je me suis assuré de ce que les coauteurs du projet de résolution n'avaient pas d'objection à ce que la décision sur le texte soit reportée de 24 heures si la demande en était faite, mais à ce stade, je voudrais demander que tous les amendements qui doivent être soumis par écrit soient présentés aujourd'hui.

**M. Issa** (Égypte) (*parle en anglais*) : Nous avons cru comprendre que les amendements seraient distribués par écrit et qu'aucune décision ne serait prise sur le projet de résolution A/C.1/59/L.50 aujourd'hui.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que c'est aux auteurs d'un projet de résolution de décider si des amendements par écrit sont nécessaires ou non.

**M. Baiedi-Nejad** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Avant d'évoquer le projet de résolution A/C.1/59/L.50, je voudrais faire observer que l'on nous a informés que la déclaration du Secrétariat sur le projet de résolution A/C.1/59/L.6/Rev.1 serait prête aujourd'hui et que la Commission serait en mesure de se prononcer sur le projet de résolution à la présente séance. J'espère qu'il en est toujours ainsi.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/59/L.50, j'avais compris la même chose que mon collègue égyptien. Lorsque le Président a abordé la question des amendements oraux, nous avons cru que de nouveaux amendements, en plus de ceux qui existent déjà par écrit, allaient vraisemblablement être présentés. Mais, par faute de temps, les auteurs n'ont pu s'accorder sur la question, et la question n'a pas été totalement portée au clair. La situation, je crois, est qu'il existe des amendements écrits au projet de résolution A/C.1/59/L.50 et qu'en toute logique, les membres doivent pouvoir les examiner dans la mesure où ils comportent un certain nombre d'incidences. Nous ne voyons aucune raison de précipiter la prise de décision, car nous avons encore du temps. Nous devrions permettre aux délégations d'étudier ces amendements, d'y réfléchir et de consulter leurs capitales. Nous pourrions ensuite avoir des consultations et en débattre comme il convient. À n'en pas douter, la décision sur le projet de résolution pourrait être reportée à un moment plus opportun, lorsque les délégations seront prêtes. Je crois donc qu'il est tout à fait logique d'accorder aux délégations le temps minimum prévu par le règlement intérieur pour qu'elles examinent au préalable les amendements.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : En ce qui concerne le premier point soulevé par le représentant de la République islamique d'Iran en relation avec le projet de résolution A/C.1/59/L.6/Rev.1, je confirme

que le Secrétariat sera en mesure de faire une déclaration orale à la présente séance.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/59/L.50, je voulais veiller à ce que soit respecté le droit des auteurs de disposer de 24 heures, comme le prévoit le règlement intérieur, pour se familiariser avec les amendements. Comme ils ont convenu de ne pas attendre 24 heures, j'ai consulté la Commission et nous avons donc agi en conséquence. Mais si l'une des parties ayant proposé des amendements demande – ce qui n'avait pas été fait initialement – que l'on attende 24 heures, je pense donc que le moment est venu d'écouter le représentant du Chili, auteur principal du projet de résolution A/C.1/59/L.50.

**M. Maquieira** (Chili) (*parle en anglais*) : Je vous prie, Monsieur le Président, ainsi que tous mes collègues hispanophones, de bien vouloir m'excuser, mais je pense que dans ces circonstances, l'anglais s'impose.

Les 114 auteurs sont arrivés à la décision que le projet de résolution A/C.1/59/L.50 ne pouvait pas faire l'objet d'amendements, et nous le soumettons tel quel à l'adoption de la Première Commission. Je répète : il ne peut pas faire l'objet d'amendements. Les délégations ont le droit, si elles le souhaitent, de présenter des amendements; les auteurs ont le privilège de décider si ces amendements sont appropriés ou pas pour un projet de résolution. Mais il y a eu ici une décision collective qui a été prise par les 114 auteurs, à savoir que ce projet de résolution ne pouvait pas faire l'objet d'amendements.

Par conséquent, j'ai l'obligeance de demander que nous nous prononcions sur le projet de résolution A/C.1/59/L.50. Si les délégations ne sont pas prêtes à appuyer le texte en l'état, elles disposent de choix au moment du vote. Mais, comme je l'ai dit au nom des auteurs, ce projet de résolution ne peut pas faire l'objet d'amendements.

**M. Baiedi-Nejad** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Avec tout le respect que je dois à mon collègue chilien, je ne peux être d'accord avec ce qu'il a dit, à savoir que les auteurs ont décidé que ce projet de résolution ne pouvait pas faire l'objet d'amendements. C'est à la Commission d'en décider. Les auteurs peuvent décider de ne pas modifier le projet de résolution tel qu'il avait été initialement proposé. Mais ensuite, le projet de résolution est mis aux voix, et la Commission décide s'il peut faire



l'objet d'amendements ou non. Si des amendements sont adoptés, le projet de résolution est amendé; dans le cas contraire, cela signifie que la Commission a décidé de ne pas amender le projet de résolution initial.

Il s'agit là d'une des dispositions fondamentales du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Des amendements écrits ont été soumis officiellement au Secrétariat. Le principe de base, à mon avis, c'est que nous voudrions que toutes les délégations puissent examiner ces amendements. Ensuite, une fois que le minimum de temps prescrit par le règlement intérieur se sera écoulé, nous serons certainement en mesure de nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.50.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je tiens à dire très clairement que dans l'ensemble, je suis d'accord avec les délégations chilienne et iranienne : c'est à la Commission, non aux auteurs, de décider si un projet de résolution doit être amendé ou pas. Nous en convenons. Je sais que les auteurs ne comptaient envisager aucun amendement, mais je crois également que la logique exige que l'on ne reporte pas à plus tard l'examen de cette question – du moins, pas pour trop longtemps.

Le règlement intérieur – le Secrétariat peut me corriger si je me trompe – prévoit une période de 24 heures, non pas pour des amendements, mais pour de nouvelles propositions; des amendements, écrits ou oraux, peuvent être apportés jusqu'à la dernière minute avant un vote. En d'autres termes, nous n'avons pas à attendre 24 heures, mais nous pourrions examiner une demande officielle de la part des auteurs d'attendre 24 heures. Dans ce cas, je devrais non seulement remettre cela entre les mains des auteurs, mais au cas où ceux-ci ne parviendraient pas à un accord, je devrais le mettre aux voix car, comme l'indique le règlement intérieur, je le répète : rien n'oblige à attendre 24 heures qu'un amendement soit dûment traduit et publié dans les six langues officielles. Si je me trompe, le Secrétariat me corrigera.

En conséquence, je demande aux membres – en particulier à la délégation chilienne – s'ils voient une objection à accorder le délai de 24 heures demandé par les auteurs des propositions. J'avais déjà présenté une motion afin que les amendements soient acceptés oralement, mais le Chili a le droit de refuser l'ensemble de cette requête.

**M. Maquieira** (Chili) (*parle en espagnol*) : Le résultat logique de la position adoptée par les auteurs à l'égard de ce texte est d'éviter de faire perdre son temps à la Commission. C'est pourquoi, au nom des auteurs, ma délégation préférerait qu'une décision soit prise maintenant sur le projet de résolution A/C.1/59/L.50. Ceux qui n'aiment pas ce projet de résolution ont divers possibilités de vote pour exprimer leur position. Mais ce serait faire perdre son temps à la Commission que d'attendre des amendements qui seraient rejetés par les auteurs 24 heures plus tard. Je demande donc que nous nous prononcions sur le projet de résolution A/C.1/59/L.50.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je demande aux auteurs des amendements s'ils voient une objection à ce que nous nous prononcions aujourd'hui. Je considère qu'il n'y a pas d'objection.

**M. Issa** (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai bien écouté le représentant du Chili, et je crois qu'outre les auteurs, les autres membres de la Commission ont leur mot à dire quant aux amendements proposés concernant le projet de résolution A/C.1/59/L.50 afin de pouvoir décider s'il faut procéder au vote tant sur les amendements que sur le projet de résolution. Je crois que la décision de procéder à un vote doit également être prise par la Commission si nous souhaitons rejeter ces amendements. Mais, Monsieur le Président, avant que la Première Commission ne s'engage dans cette procédure de vote, puis-je proposer que la séance soit suspendue pendant cinq minutes?

**M. Maquieira** (Chili) (*parle en espagnol*) : Je regrette que tout ceci semble si compliqué alors qu'en fait, c'est très simple. La seule activité où il y a une justification au prolongement de l'agonie, ce sont les corridas. Si le représentant de l'Égypte souhaite présenter une motion pour que nous décidions de nous prononcer ou non, je le lui accorde. S'il souhaite passer immédiatement à un vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.50, je suis également prêt à le suivre. Mais je ne comprends pas à quoi servirait une suspension de la séance, et je n'y suis pas favorable.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Pour revenir au règlement intérieur, je crois qu'il y a deux questions à l'examen qui doivent être suffisamment claires. Un vote peut avoir lieu aujourd'hui. Il ne doit y avoir aucun doute là dessus. Je crois également qu'il est bon que toutes les délégations connaissent les amendements. Nombre d'entre nous, la présidence y

compris, parlons d'amendements que nous n'avons pas pu voir sur papier. À cet égard, je lance un appel au bon sens et à la souplesse dont le représentant du Chili a fait preuve pour que la Commission puisse gagner du temps.

Je demanderai aux membres d'accepter de reporter l'examen de cette question à demain après-midi, de sorte à avoir la version écrite des amendements. Je demande ceci davantage dans un esprit de conciliation que par souci de respecter les règles. Si le représentant du Chili souhaite que nous nous prononcions, nous procéderons alors au vote comme il se doit, c'est-à-dire en soumettant au vote la motion pour un report de 24 heures du projet de résolution A/C.1/59/L.50 et les modifications y relatives. Nous pouvons avoir, dans environ 15 minutes, les conseils du Conseiller juridique, qui pourra confirmer l'interprétation de la présidence. Mais afin d'éviter un vote de procédure, je demande aux délégations d'examiner cette question demain.

**M. Köffler** (Autriche) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, j'ai essayé d'écouter très attentivement lorsque vous avez expliqué que vous vouliez que l'on se prononce cet après-midi. Bien sûr, j'ai écouté en espagnol et peut-être que je ne vous ai pas bien compris. Mais je me souviens bien que vous vouliez examiner le projet de résolution A/C.1/59/L.50 après que nous nous serions prononcés sur d'autres projets de résolution. Si j'ai bien compris, vous avez spécifiquement déclaré que vous aviez l'intention de mettre le projet de résolution A/C.1/59/L.50 aux voix cet après-midi.

Vous avez ensuite dit que des amendements seraient proposés. Je n'en pas encore vus – ni oralement ni par écrit. Vous avez demandé l'avis des membres de la Commission, lesquels ont opiné que, comme il n'y avait pas encore d'amendements écrits proposés à la Commission, la présidence devrait pouvoir permettre que des amendements soient présentés oralement. Le moment est maintenant venu de les présenter oralement. S'ils ne sont pas présentés oralement maintenant, il n'y pas lieu de recourir à la procédure de 24 heures, car vous avez clairement dit que le vote aurait lieu aujourd'hui.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La présidence a effectivement proposé que les amendements soient présentés oralement et qu'il soit ensuite procédé au vote, proposition à laquelle aucune délégation ne s'est

opposée. Aucune délégation n'a non plus demandé un report de 24 heures de l'examen de cette question. La question a toutefois été soulevée, nous devons donc la régler maintenant. La seule façon de la régler, si nous ne pouvons concilier nos vues, est de procéder à un vote, et j'ai prié les délégations d'essayer d'éviter un vote.

**M. Baiedi-Nejad** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je pense que nous devons convenir qu'il existe entre les délégations des divergences fondamentales concernant les projets de résolution sur un ou plusieurs points. Je pense que nous devons également tenir compte du fait que nous devons être sur un pied d'égalité : tout doit être clair et nous ne devons pas forcer les délégations à prendre une certaine direction.

Je pense qu'il est tout à fait logique que certains amendements aient été présentés par écrit et que leurs auteurs devraient avoir le droit de demander aux délégations de les étudier. Il s'agit là d'une question très importante. Je ne vois pas pourquoi, en toute logique, il faudrait empêcher les délégations d'étudier ces amendements. Toutes les délégations ne sont pas coauteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.50, et elles souhaitent voir les amendements avant de décider de la façon dont elles se prononceront. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous devrions refuser aux délégations la possibilité de voir les amendements.

Deuxièmement, Monsieur le Président, vous demandez aux auteurs des amendements de se prononcer sur certaines questions, dont des questions de procédure. Comment pouvons-nous nous consulter si nous sommes tenus de prendre une décision à la hâte?

Je conviens donc avec mon collègue égyptien que nous avons besoin d'au moins cinq minutes de pause pour que les auteurs des amendements puissent se réunir et prendre une décision mûrement réfléchie. Sinon, nous serons amenés à prendre une décision dont je ne suis pas sûr qu'elle sera dans l'intérêt de la Commission ou dans l'intérêt des questions dont la Commission est saisie. Nous devrions permettre aux délégations d'envisager tranquillement la meilleure façon de régler les questions qui leur sont soumises.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant brièvement suspendre la séance.

*La séance, suspendue à 16 h 35, est reprise à 16 h 55.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je crois comprendre que les auteurs du projet de résolution et ceux des amendements ne sont pas parvenus à s'entendre. En l'absence d'accord entre eux, le Président n'a d'autre choix que d'appliquer scrupuleusement le règlement.

Comme signalé tantôt, la règle des 24 heures ne profite pas aux auteurs des amendements. Après consultation avec le Conseiller juridique, je confirme qu'elle ne s'applique pas. Cela dit, la présidence invite les auteurs à présenter oralement leurs propositions d'amendements, après quoi la Commission se prononcera immédiatement sur ces propositions d'amendements et, le cas échéant, sur le projet de résolution tel qu'amendé. Je prie les orateurs de présenter les propositions d'amendements à un rythme suffisamment lent pour que les délégations puissent prendre des notes.

Je donne à présent la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Baiedi-Nejad** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Puisque vous avez pris, Monsieur le Président, la décision – que nous respectons – que les amendements seront présentés oralement, je voudrais, au nom des coauteurs du projet, présenter trois amendements oraux et demander un vote séparé pour chacun.

Premièrement, en ce qui concerne le septième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/59/L.50, je voudrais présenter quelques amendements au nom des délégations de l'Égypte, de l'Indonésie, de l'Iran, de la Malaisie et du Pakistan. Il conviendrait d'ajouter les mots « la mise au point et » avant « la prolifération » et le membre de phrase « sous tous leurs aspects » à la fin de l'alinéa. Le septième alinéa du préambule se lirait donc comme suit :

« Consciente de la nécessité de lutter contre la mise au point et la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sous tous leurs aspects ».

Je passe maintenant au dispositif du projet de résolution. Au paragraphe 1, il conviendrait d'ajouter le mot « première » avant « mesure concrète », de façon à obtenir le paragraphe suivant :

« Se félicite que le Code de conduite international contre les missiles balistiques ait été adopté à La Haye le 25 novembre 2002 en tant que première mesure concrète contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs ».

Le dernier amendement porterait sur le paragraphe 4, où les mots « les Nations Unies » devraient être ajoutés après le mot « encourage », et les mots « la recherche » seraient remplacés par le verbe « à rechercher », le paragraphe 4 devant donc se lire comme suit :

« Encourage les Nations Unies à rechercher d'autres moyens permettant de faire effectivement face au problème de la prolifération des missiles balistiques capables d'emporter des armes de destruction massive ».

Puisque j'ai la parole, je voudrais simplement indiquer que l'amendement au paragraphe 1 est tiré du texte du Code de conduite de La Haye et que la version révisée du paragraphe 4 est la version que les auteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.50 avaient précédemment suggérée; elle avait alors été modifiée pour parvenir à une nouvelle formulation.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les amendements qui ont été proposés oralement par le représentant de la République islamique d'Iran. Je donne d'abord la parole au représentant du Chili qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote.

**M. Maquieira** (Chili) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier les délégations iranienne et égyptienne et les autres auteurs pour la présentation de leurs amendements. Toutefois, je dois dire que, dans le projet de résolution A/C.1/59/L.50, il y a un équilibre conceptuel délicat qui serait rompu par ces amendements. C'est pour cette raison que ma délégation n'est pas en mesure d'accepter ces amendements et je voudrais demander aux coauteurs d'agir également en conséquence.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Puisque les amendements présentés ne sont pas acceptables pour les coauteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.50, des votes séparés ont été demandés sur ces amendements.

La Commission va maintenant se prononcer sur les amendements au projet de résolution A/C.1/59/L.50.

La Commission va d'abord voter sur l'amendement au septième alinéa du préambule.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote sur l'amendement oral au septième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/59/L.50.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur l'amendement oral, proposé par la délégation de la République islamique d'Iran, au septième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/59/L.50, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

L'amendement se lit comme suit : les mots « la mise au point et » sont ajoutés avant le mot « prolifération » et le membre de phrase « sous tous leurs aspects » est ajouté à la fin de l'alinéa.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Algérie, Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cuba, Égypte, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Koweït, Malaisie, Mexique, Pakistan, République arabe syrienne, Thaïlande, Turkménistan, Viet Nam

*Votent contre :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco,

Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Bélarus, Bolivie, Burkina Faso, Fédération de Russie, Maurice, Népal, Philippines, Singapour

*Par 103 voix contre 21, avec 8 abstentions, l'amendement au septième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/59/L.50 est rejeté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur l'amendement au paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/59/L.50.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur l'amendement oral, proposé par la délégation de la République islamique d'Iran, au paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/59/L.50, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

L'amendement se lit comme suit : le mot « première » est ajouté avant les mots « mesure concrète ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Algérie, Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Koweït, Malaisie, Mexique, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Viet Nam

*Votent contre :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Bélarus, Bolivie, Burkina Faso, Guinée-Bissau, Inde, Maurice, Népal, Philippines, Singapour, Thaïlande

*Par 104 voix contre 17, avec 10 abstentions, l'amendement au paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/59/L.50 est rejeté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur l'amendement au paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/59/L.50.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur l'amendement oral, proposé par la délégation de la République islamique d'Iran, au paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/59/L.50,

intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

L'amendement se lit comme suit : les mots « la recherche » sont remplacés par « les Nations Unies à rechercher ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Algérie, Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Koweït, Malaisie, Mexique, Népal, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Viet Nam

*Votent contre :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Bolivie, Burkina Faso, Guinée-Bissau, Maurice, Singapour, Thaïlande

*Par 103 voix contre 23, avec 6 abstentions, l'amendement au paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/59/L.50 est rejeté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution A/C.1/59/L.50 pris dans son ensemble.

Je donne d'abord la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote.

**M. Paranhos** (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil est membre du Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) et respecte toutes ses directives portant sur l'exportation, le contrôle et le transfert de technologie. Nous avons constaté une adhésion croissante au Code de conduite de La Haye et nous prenons acte du fait que le nombre des États souscrivant au Code est aujourd'hui de 117. Nous reconnaissons l'importance de la question et des mesures idoines pour imposer la discipline nécessaire à cet égard.

Le Brésil a participé aux premières négociations sur le Code et s'en est dissocié pour les raisons qui ont déjà été expliquées. Le Code ne tient pas compte des attentes du Brésil pour ce qui est de la mise au point de la technologie dans le sens de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, surtout les programmes touchant aux lanceurs de satellites. Nous avons été déçus par la dévalorisation, dans le texte final, des aspects du Code relatifs à la coopération. En outre, nous regrettons la manière dont les négociations ont été menées, puisqu'il n'y a pas eu un débat suffisant. De nombreux points de vue n'ont pas été pris en compte.

Nous avons par conséquent décidé de nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.50. Nous comptons sur la communauté internationale pour continuer à s'efforcer de parvenir à un instrument non discriminatoire sur cette question.

**M. Gala Lopez** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.50. En 2002, Cuba a participé activement à deux réunions relatives à la négociation du Code international de conduite contre la prolifération des missiles balistiques. À cette occasion, notre délégation avait fait part de ses principales réserves relatives aux questions de fond et de procédure.

Le processus d'adoption de ce Code ne doit pas créer un précédent pour de futures négociations relatives au désarmement et à la non-prolifération. Nous estimons qu'il y a eu un manque de transparence dans les négociations qui ont mené à l'adoption de ce Code, car le processus s'est déroulé en dehors du cadre de l'ONU et on a pu constater que les principaux promoteurs de cette initiative n'étaient pas disposés à accepter des changements sur le fond du texte.

En conséquence, ces négociations ont abouti à un instrument politique qui, à nos yeux, ne reflète pas de manière appropriée les principaux intérêts d'un nombre important de pays. Par exemple, le Code de conduite n'aborde pas la question de l'utilisation pacifique de la technologie balistique et de la nécessité de coopérer dans ce domaine, ce qui répondrait aux intérêts particuliers des pays en développement. Le Code de conduite limite son attention à la dimension horizontale de la prolifération, ignorant sa dimension verticale. Le Code ne traite pas non plus de la nécessité de réaliser l'objectif du désarmement, en particulier du désarmement nucléaire, alors que l'on sait bien que la prolifération des missiles balistiques capables d'emporter des armes de destruction massive n'est qu'une partie du problème.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que le Code de conduite de La Haye est un instrument qui aborde de manière sélective la question de la prolifération des missiles. Il contraste donc avec la manière non discriminatoire, équilibrée et globale dont l'Assemblée générale a traité de la question des missiles sous tous ses aspects. Seuls quelques États disposent de la technologie permettant de transformer les missiles balistiques en vecteurs d'armes de destruction massive. Le développement, la croissance économique et les progrès fondamentaux dans les technologies de la communication et dans les télécommunications sont des objectifs chers à tous les pays, en particulier aux pays en développement. Promouvoir la capacité technologique de ces pays doit aller de pair avec notre effort visant à limiter la prolifération des missiles balistiques capables d'emporter des armes de destruction massive.

Les transferts de technologies qui favorisent le développement pacifique des pays ne doivent pas être interdits. Ce que nous devons interdire c'est l'utilisation de ces technologies à des fins militaires. Le développement socioéconomique n'est pas réservé à

quelques privilégiés, mais il est le patrimoine de l'humanité tout entière.

Compte tenu de ces observations et du fait que le présent Code de conduite n'est pas le résultat de négociations véritablement multilatérales, ma délégation s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.50.

**M. Al-Hassan** (Oman) (*parle en anglais*) : Ma délégation appuie le libellé du projet de résolution figurant dans le document A/C.1/59/L.50, en dépit du fait que le Code de conduite n'a pas été négocié sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Ces négociations ont par conséquent manqué de transparence, un problème que nous avons tous évoqué la semaine dernière à la Première Commission.

Ma délégation est venue à la présente séance avec la ferme intention de voter pour le projet de résolution. Toutefois, après avoir écouté l'intervention du représentant du Chili, au nom des coauteurs, et constaté leur manque de souplesse, en particulier l'absence de réponse positive à l'appel en faveur d'un report de 24 heures lancé par le Président, notre délégation a décidé de ne pas prendre part à la procédure de vote, principalement en raison de la façon dont les coauteurs du projet de résolution ont décidé de procéder. Une fois encore, nous pensons que le projet de résolution en l'état est un bon texte. Si les questions de procédure avaient été abordées de manière amicale, nous aurions voté pour ce projet de résolution.

**M. Prasad** (Inde) (*parle en anglais*) : Tout en reconnaissant les bonnes intentions qui animent les coauteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.50, la délégation indienne entend s'abstenir dans le vote car elle estime que la maîtrise des armements et les mesures de désarmement doivent être transparentes, équitables et non discriminatoires et que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent participer à ce processus.

L'Inde a été victime des effets néfastes de la prolifération, y compris en ce qui concerne les missiles, et elle est déterminée à maintenir ses résultats exemplaires en matière de protection de ses technologies sensibles. Il faut parvenir au désarmement et à la non-prolifération pour créer un nouveau système global de sécurité internationale. À cet effet, le renforcement du système des Nations Unies est essentiel.

Cet objectif ne peut être servi de la meilleure manière possible en adoptant une approche sélective, ponctuelle et répondant aux intérêts de quelques-uns, mais plutôt en prenant des engagements et en tenant des négociations au niveau multilatéral. Suivre une démarche ouverte à tous permettra de traiter de la question de manière exhaustive. Cela permettrait également de valider et de renforcer les engagements des nombreux États qui prendraient part à un tel processus.

**M. Rachmianto** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'intention de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.50, car nous continuons d'avoir certaines inquiétudes quant à la mise au point des missiles balistiques. Nous estimons également que la prolifération des missiles affecterait la position de principe que nous avons adoptée quant à nos intérêts nationaux en matière de sécurité. C'est pourquoi, nous préférons que la question des missiles soit traitée de manière globale, sous les auspices et dans le cadre des Nations Unies.

**M<sup>me</sup> García Guerra** (Mexique) (*parle en espagnol*) : La délégation mexicaine a décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.50 car nous estimons que les engagements pris dans le domaine des missiles et des technologies connexes doivent être le résultat d'un véritable processus de négociations et de débats approfondis impliquant tous les États intéressés et reflétant fidèlement toutes les préoccupations des États Membres.

L'abstention du Mexique ne constitue nullement un refus de traiter de la question grave de la prolifération des missiles balistiques. La preuve de l'intérêt de mon pays à l'égard de cette question se manifeste par notre soutien aux efforts déployés par l'ONU pour examiner la question des missiles sous tous ses aspects, et par notre appui aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux qui a travaillé avec le Secrétaire général.

De l'avis de mon gouvernement, le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ne résout pas efficacement ce problème, car il n'aborde qu'une partie de la question. Il n'inclut pas les avantages qui découlent des transferts de technologie et de la coopération internationale, et il ne comprend pas non plus une approche en matière de désarmement. Le Mexique

estime que ce Code ignore des observations et des apports importants de plusieurs pays, notamment le Mexique, pendant le processus préparatoire qui précède son adoption.

Le Mexique réaffirme son plein appui au rôle que joue l'ONU dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. Nous réaffirmons la nécessité pour tous les États Membres intéressés de participer ouvertement à toutes les phases du débat et à l'adoption des mesures pertinentes pour s'attaquer avec efficacité à la question de la prolifération des missiles sous tous ses aspects.

**M. Ellahi** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.50. Lors des réunions qui ont eu lieu pour débattre de ce qui, initialement, avait été appelé le Code international de conduite contre la prolifération des missiles balistiques, le Pakistan avait souligné la complexité de la question des missiles. Il était donc important de l'examiner dans un forum multilatéral dûment constitué afin que les vues et les préoccupations de tous les pays soient prises en compte.

Si nous reconnaissons que des efforts ont été faits pour tenir compte des préoccupations des États, il était impossible que, vu le caractère ponctuel du forum où a été négocié le Code de conduite de La Haye, le produit final soit accepté par plusieurs des États détenteurs de missiles. Notre pays est contraint de répondre à la menace des missiles dans notre région, mais le Code n'aborde pas comme il convient les préoccupations qui sont les nôtres en matière de sécurité.

Malgré cela, nous croyons que si les auteurs du projet de résolution avaient fait l'effort de négocier un texte approprié pour le projet de résolution A/C.1/59/L.50, le résultat aurait pu être bien différent de celui que l'on a désormais, c'est-à-dire la division que ce projet de résolution a créée au sein de cet organe. Toutefois, cet effort n'a pas été fait, comme on l'a parfaitement constaté cet après-midi, et certains des auteurs semblaient plus désireux de faire adopter le projet de résolution que de promouvoir le Code. Ma délégation a donc décidé de s'abstenir dans le vote sur ce projet de résolution.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.50.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.50, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques », présenté par le représentant du Chili à la 11<sup>e</sup> séance de la Commission, le 19 octobre 2004.

La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/59/L.50, A/C.1/59/INF/2 et A/C.1/59/INF/2/Add.1 et Add.2. En outre, Saint-Vincent-et-les Grenadine et Samoa se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda,



Sainte-Lucie, Saint-Marin, Grenadine, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie

*Votent contre :*

Égypte, Iran (République islamique d')

*S'abstiennent :*

Algérie, Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Cuba, Gambie, Inde, Indonésie, Malaisie, Maurice, Mexique, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Tuvalu

*Par 137 voix contre 2, avec 16 abstentions le projet de résolution A/C.1/59/L.50 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Secrétaire de la Commission m'a informé qu'une déclaration orale peut être faite sur le projet de résolution A/C.1/59/L.6/Rev.1. Nous allons donc nous prononcer sur ce projet de résolution, après quoi nous entendrons les délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les décisions prises au titre du groupe I, « Armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.6/Rev.1, intitulé « Missiles ».

Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la République islamique d'Iran à la 11<sup>e</sup> séance de la Commission, le 19 octobre 2004. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/59/L.6/Rev.1. Il y a une déclaration orale au sujet de ce projet de résolution, que je lirai, avec la permission de la présidence.

« S'agissant du projet de résolution A/C.1/59/L.6/Rev.1, intitulé "Missiles", je souhaite que la présente déclaration sur les incidences financières faite au nom du Secrétaire général soit consignée dans les procès-verbaux.

Par les paragraphes 2 et 3 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'établir un rapport avec l'appui de consultants qualifiés et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le

désarmement, selon qu'il conviendra, compte tenu des vues exprimées par les États Membres, de manière à contribuer à l'initiative de l'Organisation des Nations Unies visant à traiter de la question des missiles sous tous ses aspects, en déterminant des domaines susceptibles de faire l'objet d'un consensus, et de lui présenter ce rapport à sa soixante et unième session; et prie également le Secrétaire générale de continuer à examiner, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera constitué en 2007 sur la base d'une répartition géographique équitable, d'autres moyens permettant d'aborder, au sein de l'Organisation des Nations Unies, la question des missiles sous tous ses aspects, notamment en déterminant des domaines susceptibles de faire l'objet d'un consensus, et de lui présenter un rapport à sa soixante-troisième session.

Il est prévu que les activités dont il est question au paragraphe 2 du projet de résolution auront lieu en 2006, et que le groupe d'experts gouvernementaux demandé au paragraphe 3 tiendra une session en 2007, et deux sessions en 2008, d'une semaine chacune.

Par conséquent, le coût intégral des services de conférence est estimé pour 2008 et 2009 à 345 075 dollars. Le coût des services autres que ceux de conférence nécessaires au Département des affaires de désarmement pour fournir l'appui nécessaire à la préparation du rapport et des services pour les sessions du groupe d'experts gouvernementaux proposé qui doivent se tenir à New York en 2007 et 2008 est estimé à 158 500 dollars et 327 800 dollars respectivement.

Ces crédits seront examinés dans le cadre des projets de budgets-programmes pour les exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009.

En conséquence, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/C.1/59/L.6/Rev.1 ne nécessiterait pas l'inscription de ressources supplémentaires au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. »

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis pour une motion d'ordre.

**M. Luages** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Notre délégation aimerait savoir pourquoi cette information n'a pas été fournie aux délégations par écrit avant le vote.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Avec la permission du représentant des États-Unis, nous procéderons au vote sur le projet de résolution, après quoi, je demanderai au Secrétariat de se pencher sur la question et d'y répondre.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour mène la procédure de vote.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission se prononce sur le projet de résolution A/C.1/59/L.6/Rev.1, intitulé « Missiles ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay

*Par 98 voix contre 2, avec 60 abstentions, le projet de résolution A/C.1/59/L.6/Rev.1 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position concernant les projets de résolution et de décision relevant des questions du groupe 1.

**M. Issa** (Égypte) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer notre vote sur la résolution A/C.1/59/L.50. L'Égypte a été favorable à la participation et à l'engagement actifs de l'ONU pour ce qui est de la question des missiles depuis que celle-ci a été présentée en Première Commission il y a cinq ans de cela. Cette position est une manifestation de notre profonde conviction que l'ONU est le forum idoine pour l'examen de ce problème et de tous les autres problèmes se rapportant aux questions relatives à la paix et à la sécurité internationales.

Depuis que nous avons reçu la première ébauche du Code de conduite de La Haye des États membres du Régime de contrôle de la technologie des missiles en 2000, nous avons fait savoir qu'il y avait dans cette ébauche des lacunes – qui n'ont hélas pas été rectifiées dans le document final – dont nous avons pris note. Elles ont trait aux utilisations pacifiques, à la coopération et à l'assistance. Elles touchent également, plus précisément, au manque de portée globale du document qui aborde uniquement la question de la

prolifération des missiles, mais non pas celle de leur mise au point.

Il traite des missiles balistiques, mais pas des missiles de croisière, qui sont les missiles les plus fréquents en termes d'utilisation et de prolifération, notamment ces 10 dernières années. Il passe également sous silence le problème le plus grave : la présence continue d'armes nucléaires et leur mise au point, dont les missiles balistiques sont les seuls vecteurs. À notre avis, le Code de conduite de La Haye ne traite pas la question des missiles de façon équilibrée et ne peut le faire si des ajustements structurels ne sont pas apportés à son texte.

En nous associant aux auteurs des amendements proposés au projet de résolution A/C.1/59/L.50, nous souhaitons mettre en exergue les moyens d'équilibrer ce texte. Malheureusement, nous avons noté que le vote sur un nouvel engagement de l'ONU à cet égard avait été majoritairement défavorable. Nous avons également noté qu'il avait été majoritairement défavorable à la proposition de développer davantage le Code. Nous constatons que toutes nouvelles propositions rencontrent un vote majoritairement défavorable.

À notre avis, c'est regrettable. C'est pourquoi nous avons voté contre le projet de résolution – en d'autres mots, à cause de toutes les raisons que j'ai exposées dans la première partie de ma déclaration au sujet du Code de conduite de La Haye.

**M. Gala-López** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba a de nouveau voté pour le projet de résolution sur la question des missiles, publié cette année sous la cote A/C.1/59/L.6/Rev.1. Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies est l'instance multilatérale idoine pour aborder la question des missiles sous tous ses aspects. Car elle s'intéresse non seulement aux questions militaires mais également à l'utilisation pacifique des missiles, ce qui s'avère utile pour une exploration et une utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique au service de l'humanité.

Cuba s'oppose à ce que les mesures de désarmement et de contrôle des armements portent uniquement sur la non-prolifération. De même, nous avons toujours insisté pour que la question de la prolifération soit traitée en prenant en compte ses deux dimensions, horizontale et verticale.

Voilà les raisons pour lesquelles ma délégation appuie l'idée de constituer en 2007 un groupe d'experts gouvernementaux, sur la base d'une répartition géographique équitable. À ce sujet, nous sommes convaincus qu'une plus grande représentation des pays du tiers monde au sein de ce groupe d'experts contribuera utilement au processus. Cuba souhaiterait que les travaux du groupe d'experts gouvernementaux ne se concentrent pas uniquement sur les mesures destinées à prévenir prolifération des missiles balistiques capables d'emporter des armes de destruction massive, mais qu'ils portent également sur la question des missiles de croisière de grande précision armés d'ogives explosives classiques.

Enfin, je voudrais dire que ma délégation attend avec grand intérêt le rapport que le Secrétaire général doit présenter en vertu du paragraphe 2 du projet de résolution.

**M. Sanders** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne au sujet du projet de résolution A/C.1/59/L.6/Rev.1, intitulé « Missiles ». La Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Croatie, pays candidats; les pays membres du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-république yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, s'associent à la présente explication de vote.

Comme l'an dernier, l'Union européenne a décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution relatif aux missiles. Je tiens à souligner que notre abstention ne doit pas être considérée comme un manque d'intérêt de notre part pour cette question. Bien au contraire, l'Union européenne est convaincue que la prolifération des missiles balistiques capables d'emporter des armes de destruction massive met en péril la sécurité de tous les États et de tous les peuples. L'inquiétude grandit au sein de l'Union européenne devant le fait que plusieurs pays élaborent des programmes afin de se doter des capacités nécessaires à la fabrication de missiles balistiques de moyenne et longue portée capables d'emporter des armes de destruction massive ainsi que des missiles de croisières et des drones.

L'Union européenne accueille favorablement le Code de conduite international contre la prolifération

des missiles balistiques, lancé avec succès en novembre 2002 à La Haye, et auquel 117 États ont souscrit à ce jour. Il est toutefois à déplorer que le projet de résolution présenté par l'Iran ne contienne aucune référence spécifique au Code.

L'an dernier, à l'occasion du vote sur le projet de résolution, l'Union européenne avait déclaré qu'elle n'était

« pas convaincue que la constitution d'un autre groupe d'experts gouvernementaux pour aider à la préparation d'un rapport sur la question des missiles sous tous ses aspects, comme le propose le projet de résolution, soit une mesure efficace ». (A/C.1/58/PV.16, p. 6)

L'Union européenne reste d'avis qu'un tel groupe d'experts ne serait utile que doté d'un mandat spécifique qui garantisse l'apport d'une valeur ajoutée.

Nous prenons note de la proposition des auteurs concernant la présentation par le Secrétaire général d'un rapport traduisant les vues des États Membres avant la convocation d'un nouveau groupe. Ce rapport devrait inclure toutes les vues déjà exprimées. Il est difficile d'imaginer que le mandat du troisième groupe prévu dans le projet de résolution, inchangé par rapport aux précédents, produira cette fois un résultat positif sous la forme de conclusions consensuelles. L'Union européenne n'en traitera pas moins la question dans un esprit constructif.

Telles sont les raisons pour lesquelles l'Union européenne n'est pas en mesure d'appuyer le projet de résolution.

**M. Hu Xiaodi** (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a voté pour le projet de résolution A/C.1/59/L.50, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ». J'aimerais saisir cette occasion pour expliquer la position de la Chine à ce sujet.

La Chine approuve les objectifs de non-prolifération du Code de conduite de La Haye. La Chine a participé aux débats sur sa rédaction. Comme certaines questions qui nous préoccupent n'ont pu être réglées au cours de ces débats, la Chine n'a pas souscrit au Code. Cependant, la Chine poursuivra les échanges de vues avec l'ensemble des parties, y compris les États qui ont souscrit au Code de conduite de La Haye, afin de prévenir conjointement la prolifération des missiles balistiques.

La Chine a toujours prôné la non-prolifération et l'intensification constante des efforts internationaux dans ce sens par le biais du dialogue et de la coopération, avec la participation de tous. L'ONU devrait y jouer un rôle à part entière.

**M. Alhariri** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.50, sur le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques. La Syrie affirme son attachement à la Charte des Nations Unies et à la nécessité d'œuvrer dans un cadre multilatéral pour mettre en œuvre efficacement les instruments de désarmement en vue de parvenir à un désarmement général et complet et de débarrasser le monde de toutes les armes de destruction massive, y compris des armes nucléaires, et de leurs vecteurs. En même temps, nous affirmons les dispositions de l'Article 51 de la Charte, qui stipule notre droit à la légitime défense en cas d'agression.

Mon pays s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques », qui figure au document A/C.1/59/L.50, en raison de son caractère discriminatoire et sélectif. Le projet de résolution ne porte que sur une catégorie de missiles et ne traite pas des autres types de missiles, qui sont l'apanage d'un certain nombre de pays. Le projet de résolution porte sur la question de la prolifération d'un seul point de vue, sans examiner les causes de cette prolifération. Surtout, le Code de conduite de La Haye contrevient au principe du pluralisme qui est le fondement de l'Organisation des Nations Unies.

La Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/59/L.6/Rev.1, intitulé « Missiles », dans laquelle elle prévoit d'étudier la question globalement et en profondeur, sans discrimination ni sélectivité, et qui offre des solutions acceptables pour tous. Or, agréger, comme on le fait, certains accords conclus en dehors de l'ONU à l'ensemble des instruments internationaux ratifiés à l'ONU porte préjudice à la question de la non-prolifération, il est en contravention avec ce concept qu'il contribue à remettre en cause. Il remet également en cause le désarmement et affaiblit les instruments existants de non-prolifération.

**M. Maandi** (Algérie) : Mon pays accorde un intérêt particulier à la question de la lutte contre les vecteurs des armes de destruction massive, qui

constitue une mesure concourant à la satisfaction de l'objectif de désarmement et de non-prolifération, aussi bien nucléaire que biologique et chimique. Il a soutenu les initiatives visant à promouvoir l'élimination de ces armes et de leurs vecteurs et s'acquitte fidèlement de l'ensemble des obligations internationales qu'il a contractées dans ce domaine.

Ma délégation n'a pu, toutefois, se prononcer pour le texte intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques », contenu dans le document A/C.1/59/L.50, du fait que ce projet de résolution n'a pas fait l'objet de discussions avec les autres membres de l'Assemblée générale et n'a pas tenu compte des amendements qui visent à introduire l'idée de la prolifération verticale des missiles balistiques et à mettre l'accent sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies.

Nous estimons que le traitement global équilibré et non sélectif de la question des missiles requiert que l'on aille au-delà de la lutte contre la prolifération horizontale de ces engins pour inclure les autres aspects non moins importants que sont leur conception, leur mise au point, leur essai et leur déploiement de façon verticale. La lutte contre les vecteurs des armes de destruction massive requiert aussi que l'on ne reste pas insensible et silencieux sur les missiles de croisière et autres, qui sont tout aussi redoutables.

Nous estimons, enfin, que le cadre naturel de négociation et d'adoption d'instruments en la matière demeure l'Organisation des Nations Unies et que la Conférence du désarmement est le seul organe de négociation multilatéral en matière de désarmement et de non-prolifération.

**M. Hassan** (Soudan) (*parle en arabe*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/59/L.50 parce que mon pays est partie au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques. Certes, 117 pays ont appuyé ce projet de résolution portant sur le renforcement de tout ce qui concerne le désarmement, mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas être souple face aux autres questions qui préoccupent les pays, et particulièrement les préoccupations de l'Égypte et de l'Iran en ce qui concerne le report de la décision sur ce projet de résolution. Ma délégation aurait aimé voir cette résolution adoptée ultérieurement, pour sauvegarder l'esprit de dialogue et de consensus au sein de cette Commission.

**M. Baiedi-Nejad** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Le fait est que mon pays, en présentant le projet de résolution A/C.1/59/L.6/Rev.1 à la Commission, a démontré l'intérêt qu'il porte à l'examen de cette question des missiles au sein de l'ONU. Malheureusement, ma délégation a été obligée de voter contre le projet de résolution A/C.1/59/L.50, car c'est la première fois que dans le cadre des délibérations, un projet de résolution est présenté dont les coauteurs se refusent ne serait-ce qu'à envisager ou à examiner les améliorations apportées au texte.

Faisant fi de l'intérêt des autres États membres qui n'ont pas souscrit au Code, mais étaient soucieux de participer, dans un bon esprit de coopération, aux échanges de vues et de voir leur avis pris en compte dans le projet de résolution, quelques délégations très importantes parties au Code de conduite de La Haye se sont constamment refusées à discuter de toute amélioration du texte. Cette attitude, ainsi que l'affirmation catégorique que le projet de résolution A/C.1/59/L.50 ne pouvait faire l'objet d'aucune modification, sont contraires à l'esprit de l'ONU, qui se veut un cadre favorable à la coopération et à la collaboration entre les États Membres. Cela est également contraire aux règles régissant les relations démocratiques entre les pays.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.50 a été rédigé à huis clos et en dehors du cadre des Nations Unies. Il a été présenté ici à seule fin d'obliger les délégations à l'accepter comme quelque chose qui était à prendre ou à laisser. Ce n'est pas la façon dont travaillent les Nations Unies, et nous espérons que l'attitude adoptée par les auteurs principaux changera lors des travaux futurs.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Il reste six orateurs sur ma liste au titre des explications de vote. Avec l'assentiment des membres et vu l'heure tardive, je leur donnerai la parole au début de notre séance demain. Nous passerons ensuite à l'examen des autres projets de résolution qui sont examinés à la présente séance, tels qu'ils figurent dans le document non officiel 1.

Je voudrais également appeler l'attention sur le document non officiel 2, qui énumère un certain nombre de projets de résolution sur lesquels il semble que la Commission sera en mesure de se prononcer.

Il est essentiel que la présidence soit informée le plus rapidement possible si des problèmes surgissent

lors de l'examen d'un projet de résolution donné. Je ne souhaite pas ouvrir une séance – comme cela s'est passé aujourd'hui – avec près de 40 minutes de retard à cause d'une méconnaissance générale quant aux projets sur lesquels la Commission se prononcerait. Je pense

que les auteurs des projets de résolution et les délégations souhaitant présenter des amendements devraient tenir compte de la nécessité d'informer la présidence de ces questions, bien avant une séance.

*La séance est levée à 18 h 15.*